



L'an mil neuf cent soixante dix et le vingt trois juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convocué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François Bouché, Maire.

Etaient Présents: MM. CHANFREAU - BARON - LAGOUTTE - Adjoints. DE LASSUS - ANTICHAN - MIQUEL - BERNADOTTE - BONNEFOI - BOURDEL - BEYRET - VAYSSE_TEMPE.

Absents: MM. JORDA - CORREGE - SAURINE - CHEVALLIER - DOTEZ - MOYA - TENT.

Monsieur MIQUEL a été nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1969

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et additionnel de l'exercice 1969 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats et le compte administratif dressé par le Maire.

Considérant que M. le Maire a normalement administré pendant le cours de l'exercice 1969 les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Procédant au règlement définitif du budget de l'exercice 1968, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexés.

	Bilan d'entrée		Bilan de l'Exercice		Bilan de Clôture	
SECTIONS	Solde Débiteur	Solde Créditeur	Mandats Emis	Titres!		Solde Créditeur
ORDINAIRE		805 612,60	1885 635,77	1278 687,36		60 019,70
EXTRAORDI-! NAIRE	683 059,06		899 970,17	1834 029,3 5		
• •	683 059,06	805 612,60	2785 605,94	3212 716,7 1	! !	60 019,70

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Arrête à 1 445 970,53 le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées non mandatées.

Fixe à 776 762,37 F le montant du prélèvement sur les ressources de la section ordinaire destiné à compenser l'insuffisance des ressources propres à la section extraordinaire.

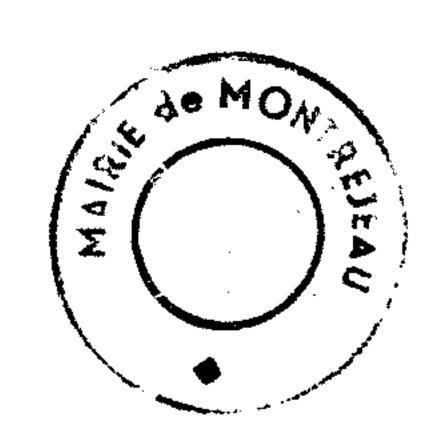
Déclare toutes les opérations de l'exercice 1968 définitivement closes et le crédits annulés.

Ju ab approuve le (7-Nov 1970 - le s.). Réfet

PARTICIPATION DE L'AGENCE FINANCIERE DE BASSIN ADOUR-GARONNE AU FINANCEMENT DE LA STATION DE MONTREJEAU.

Monsieur le Maire lit au Conseil Municipal le projet de convention proposé par l'Agence Financière de Bassin Adour-Garonne aux fins de définir la participation de l'Agence au financement de la station d'épuration.

L'Assemblée, considérant que dans une délibération du 12 décembre 1969 elle a sollicité de l'Agence de Bassin une subvention au taux le plus élevé possible,



et que l'Agence de Bassin accorde à la Commune une subvention de 10 % sur une dépense subventionnable de 300 000 Francs,

- Décide d'accepter la subvention,

- Autorise M. le Maire à signer la convention proposée, qui restera annexée à la présente délibération.

Ju et app le 11 Aout 1970 - le se l'éfet -

REMUNERATION DU PROFESSEUR DU COURS MUNICIPAL DE DANSE

Monsieur le Maire expose que :

L'effectif du cours Municipal de danse a augmenté cette année et atteint actuellement plus de 60 enfants dont 21 de GOURDAN-POLIGNAN.

Madame CAIRE, professeur a été amenée à assurer deux cours au lieu d'un. Elle a demandé une augmentation de son salaire qui serait porté de 1 200 F à 1 800 F par an.

Le Conseil Municipal de Gourdan-Polignan a décidé de verser au cours Municipal de danse de Montréjeau une subvention de 600 F. La Commune peut donc accorder une rémunération de 1 800 Francs au professeur de danse.

Le Conseil, Ouï cet exposé, décide:

- d'augmenter la rémunération du professeur de danse de la somme indiquée.
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 615 du Budget-supplémentaire 1970.
- de porter la subvention de Gourdan-Polignan à l'article 7375 du Budget supplémentaire 1970.

du skapp. le 7 Aout 1970 le ses Préfet.

AVENANT AU MARCHE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT A L'O.P.D.H.L.M.

Monsieur le Maire donne lecture à 1'Assemblée de l'avenant de régularisation au marché en date du 19 septembre 1969 passé avec l'Entreprise COINTRE pour les travaux d'assainissement général à l'O.P.D.H.L.M. et présenté par le Cabinet DUMONS, Ingénieurs Conseils, chargé de la Direction et de la surveillance des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir vivement délibéré, décide d'accepter les raisons avancées par l'avenant.

- Autorise Monsieur le Maire à le signer,

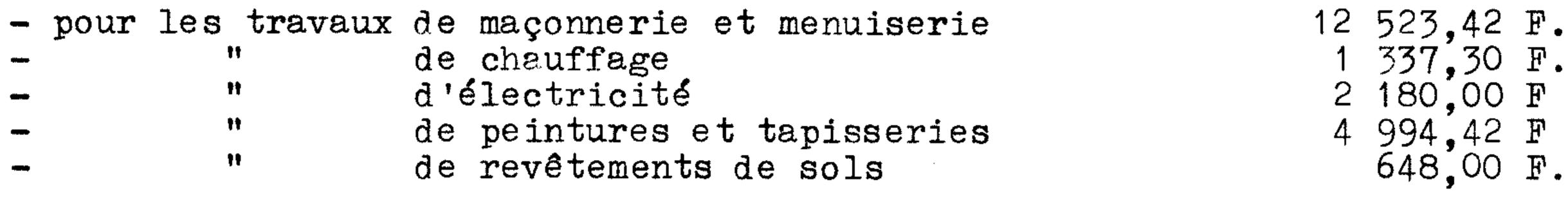
- Décide que les crédits nécessaires seront inscrits à la section extraordinaire du Budget supplémentaire 1970, article 230.

Vu et app le 16 6 dobre 1970. Le se prefet

AMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'état de vétusté des locaux de la Mairie; ces locaux sales et peu accueillants pour les administrés risquent de devenir rapidement dangereux si des réparations ne sont pas faites.

Les différents corps de métiers consultés sur ces travaux à faire selon les plans ci-joints ont fourni les devis suivants :



Soit au total 21 683,14 F, réglé en factures par corps de métiers.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,



- Décide d'autoriser M. le Maire à passer commande de ces travaux. - De régler la dépense sur les crédits inscrits au Budget primitif 1970 article 2 319.

- de solliciter une subvention maximum du département.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES SOCIETES

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de ses Commissions, décide d'attribuer les subventions suivantes:

sulvantes:	
Sociétés Philantropiques Croix Rouge Française, section locale Association des Anciens Combattants Médaillés Militaires	300 F 100 F 100 F
Association de vulgarisation agricole du canton	000 F 100 F 000 F
Mouvements de Jeunes Scouts	500 F
Union Bouliste Montréjeaulaise Boule Sportive Centre d'Initiation sportive Association sportive du C.E.S. Judo Club Montréjeaulais	150 F 150 F 400 F 100 F
Union Amicale Laïque et Philarmonique Association des amis de la lecture publique Société des Etudes du Comminges Troubadours du Mont Royal Coopérative de l'Ecole des Filles Coopérative de l'Ecole des Garçons Bibliothèque du C.E.S. Un shoup le 25 Acul 1970, le se prefet	400 F 90 F 100 F 100 F

CADRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose :

L'extension des jardins et espaces verts de la commune exigera à brève échéance qu'un personnel qualifié soit affecté à demeure à leur entretien; Je vous propose donc de créer dans le cadre du personnel communal un poste d'ouvrier professionnel de lère catégorie. Une affectation sera faite à ce poste en temps voulu.

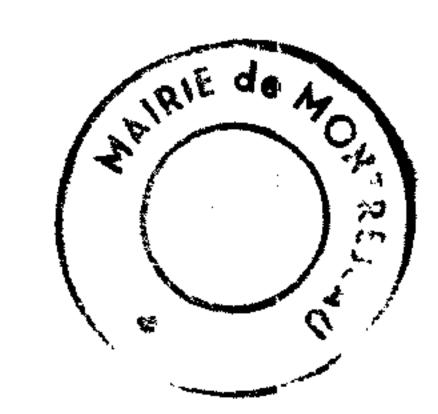
- La délibération du 17 juillet 1969 fixant le cadre du personnel communal sera modifiée comme suit :

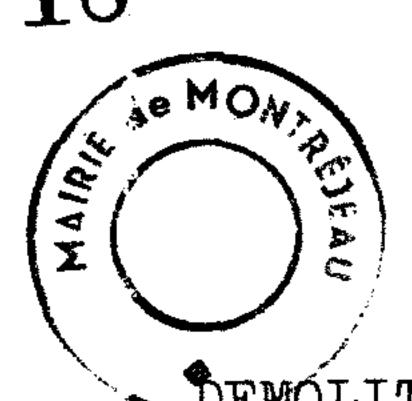
Services Techniques

- contremaître
- 4 ouvriers professionnels lère catégorie
- 2 éboueurs
- 3 ouvriers d'entretien de la voie publique
- l égoutier
- 2 conducteurs auto et utilitaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Définit comme ci-dessus le cadre du personnel communal.





DEMÓLITION DE L'IMMEUBLE CONTIGU A L'EGLISE _ CONVENTION D'HONORAIRES

Monsieur le Maire expose que par décision du Conseil Municipal en date du 12 Mai 1970 la démolition d'un immeuble contigü à l'Eglise, sis 8, rue du Général Pelleport, a été décidée. Cet immeuble étant placé entre un monument intéressant à conserver et une rue très passagère, sa démolition est délicate. Ce travail doit être surveillé; Monsieur FOURNIER, architecte, pourrait en être chargé. Je vous propose donc de lui confier cette mission et de m'autoriser à signer une convention d'honoraires qui restera annexée à la présente délibération.

Le Conseil, Ouï cet exposé, décide de confier la direction des travaux à M. FOURNIER;

- Autorise M. le Maire à signer la convention d'honoraires,
- Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Supplémentaire
1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970.

1970

REGLEMENT DU SERVICE DES EAUX ET DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur BERNADOTTE expose:

La Compagnie Générale des Eaux, fermier du service de distribution publique d'eau potable et du service d'assainissement, par traité en date des 23 Juillet et 23 décembre 1969 a demandé à Monsieur le Maire de vous soumettre le projet de règlement des services des Eaux et de l'Assainissement que voici.

Monsieur le Maire m'a chargé d'étudier ce projet, et je lui ai présenté des conclusions favorables.

Le Conseil après en avoir délibéré, approuve le règlement du service des Eaux et du service d'Assainissement présenté par la C.G.E. et l'autorise à l'appliquer.

.....

PLAN D'URBANISME DIRECTEUR

Le Nouveau Plan d'Urbanisme Directeur de MONTREJEAU a été publié par arrêté préfectoral du 31 décembre 1969.

Un arrêté préfectoral a prescrit une enquête publique du 28 Mai au 11 Juin 1970. Lors de cette enquête plusieurs observations ont été faites et reprises par le Commissaire enquêteur.

Elles sont consignées dans le registre ci-joint ; je vous propose d'en appuyer certaines.

Il s'agit:

- de préciser sur un plan de détail le tracé de la nouvelle voie à grande circulation, déviation de la RN 125 à la hauteur de la route dite de Seilhan et d'Ausson et du Chemin rural mitoyen entre Montréjeau et Ausson.
- d'éviter que le boulevard projeté parallèlement à la route de Mazères ne traverse une propriété la mutilant gravement ; je vous propose de reprendre le tracé prévu au plan précédent et qui

· laissait intacte la propriété

- · était plus satisfaisant au point de vue de la circulation.
- la zone non altius tollendi située au dessous de la rue des Pyrénées doit être prolongée jusqu'à l'Hôtel des Postes.
- Le secteur très dispersé pourrait être étendu jusqu'aux parcelles situées à la Côte Rouge.

Le Conseil, Ayant délibéré,

Décide d'accorder son approbation au rapport présenté par le commissaire enquêteur et notamment aux points signalés ci-dessus.





RECEPTION DE LA VOIRIE INTERIEURE DES LOTISSEMENTS "COMMINGES ET BIGORRE" LA FONTAINE DU BOURG", SENTOUS ET CASTEX.

Monsieur le Maire expose :

A la suite de demandes des lotisseurs tendant à faire intégrer la voirie de leurs lotissements dans la voirie communale, une commission composée de MM. JORDA, BONNEFOI et MIQUEL, de M. VIGUIER Ingénieur des T.P.E. et de moi-même, s'est réunie sur ma demande. Nous avons examiné la voirie des lotissements:

Comminges et Bigorre La Fontaine du Bourg Castex Sentous.

La Commission a présenté les rapports que je vous propose d'annexer à votre délibération d'aujourd'hui, et tendant à répondre favorablement à la demande des lotisseurs.

Le Conseil, Après en avoir délibéré,

Décide d'entériner la décision de la Commission sus décrite.

DEVIATION CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL ENTRE SAINT-GAUDENS ET TARBES

Monsieur le Maire expose que le tracé de la déviation de la canalisation de transport de gaz naturel entre ST GAUDENS et TARBES, dont la construction a été décidée par la SOCIETE NATIONALE DES GAZ DU SUD-OUEST service "Etudes & Travaux", 49, Avenue Dufau à PAU, doit traverser un chemin rural appartenant au domaine privé de la Commune.

Le chemin rural traversé par cette canalisation est indiqué sur le plan parcellaire communiqué par la Société Nationale des Gaz du Sud-Ouest. Il s'agit du chemin formant limite de commune entre Ausson et Montréjeau.

Pour lui permettre de signer la convention de servitude relative à cette traversée, Monsieur le Maire demande au Conseil de lui accorder tous pouvoirs et en particulier délégation de signature.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

- Donne tous pouvoirs et en particulier délégation de signature à Monsieur Bouché, Maire de la Commune, pour signer la convention de servitude amiable concernant la traversée, par la canalisation précitée du chemin rural appartenant au domaine privé de la Commune.

lu et app-les Hout 1970 - less hatch-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt quatre heures.

South James of the Control of the Co